

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 29 (1958)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Modifications du tracé de la frontière franco-suisse  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-824687>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

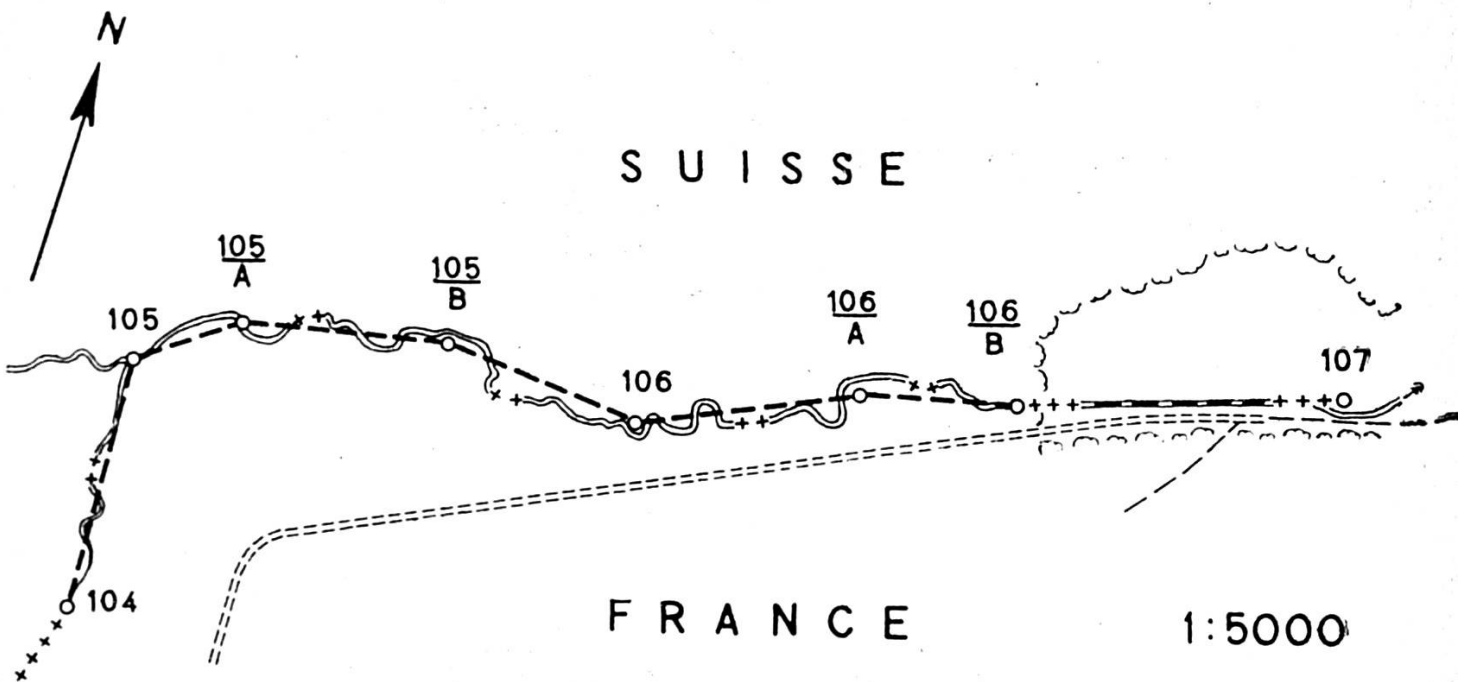
ger le plus grand vient sans doute des *pressions inflationnistes* dont la hausse des prix est le terrible apanage. Inutile de rappeler que la vie chère, en prélevant une part plus grande du revenu pour les biens de première nécessité, diminue par là même les fonds disponibles pour les biens du confort ou de luxe auxquels s'apparente le tourisme. Celui-ci a donc un intérêt manifeste à soutenir tous les efforts tendant à la *stabilité financière* dans les différents pays.

Sur le plan du tourisme, nous avons déjà évoqué les *difficultés de financer les investissements*, notamment dans l'industrie hôtelière. Celle-ci souffre aussi, dans certains pays, de la *pénurie de main-d'œuvre qualifiée*. C'est un autre obstacle qui s'oppose à élargir de façon exceptionnelle la capacité hôtelière comme on le demande de différents côtés. Rappelons encore la nécessité d'étaler les vacances dans le temps et dans l'espace. Peu de progrès ont été faits dans ce domaine.

Malgré les facteurs défavorables dont nous avons rappelé les principaux, l'avenir du tourisme peut être envisagé avec un *optimisme modéré*. Ceci dans l'hypothèse que de graves crises politiques et économiques ou une guerre nous soient épargnées. Vers ce but convergent les efforts de tous les hommes de bonne volonté. Le tourisme, à son tour, est appelé à créer, par les échanges des hommes, ce climat d'entente et d'amitié dont dépendra une meilleure compréhension des peuples.

K. Krapf.

## Modifications du tracé de la frontière franco-suisse



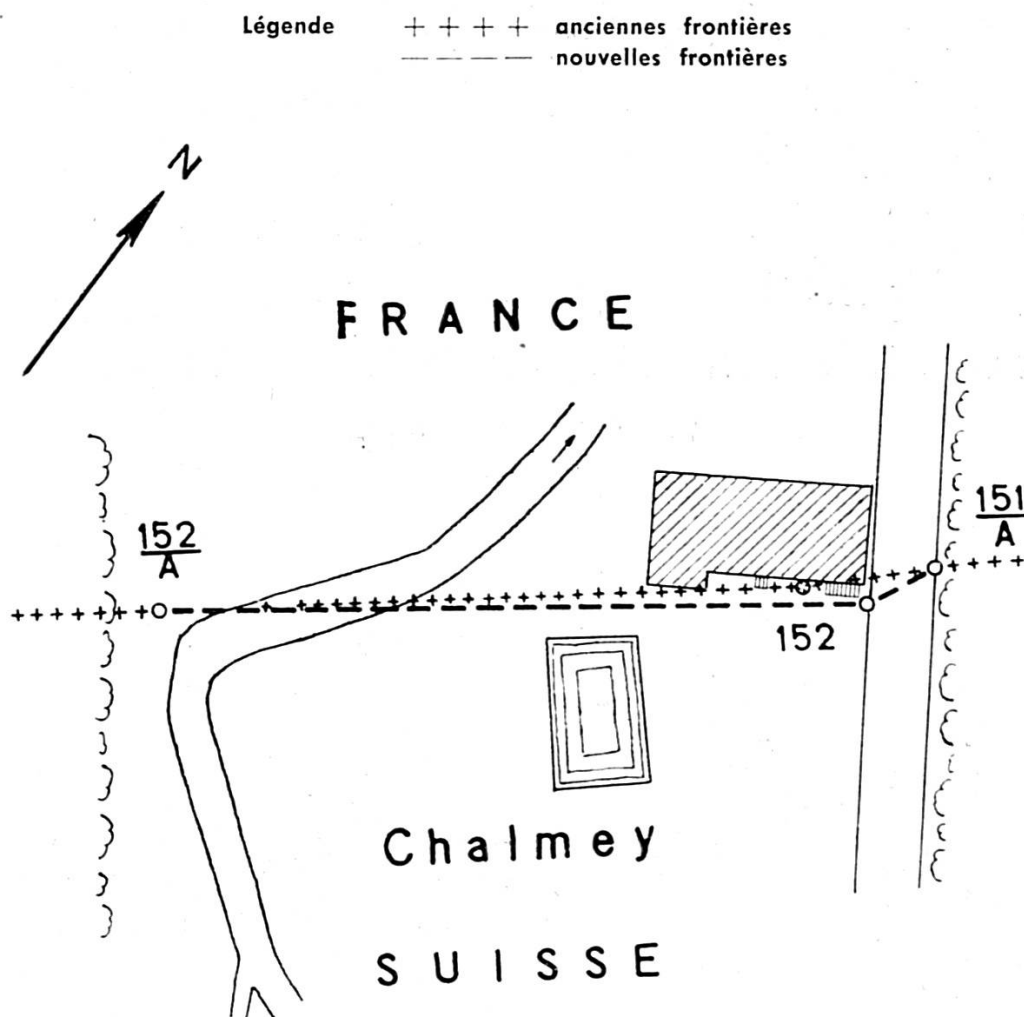
Plan N° 1<sup>1</sup>

Entre les bornes 104 à 107,  
commune de Bonfol et commune de Courtavon.

<sup>1</sup> Les clichés nous ont été obligeamment prêtés par la Chancellerie fédérale.

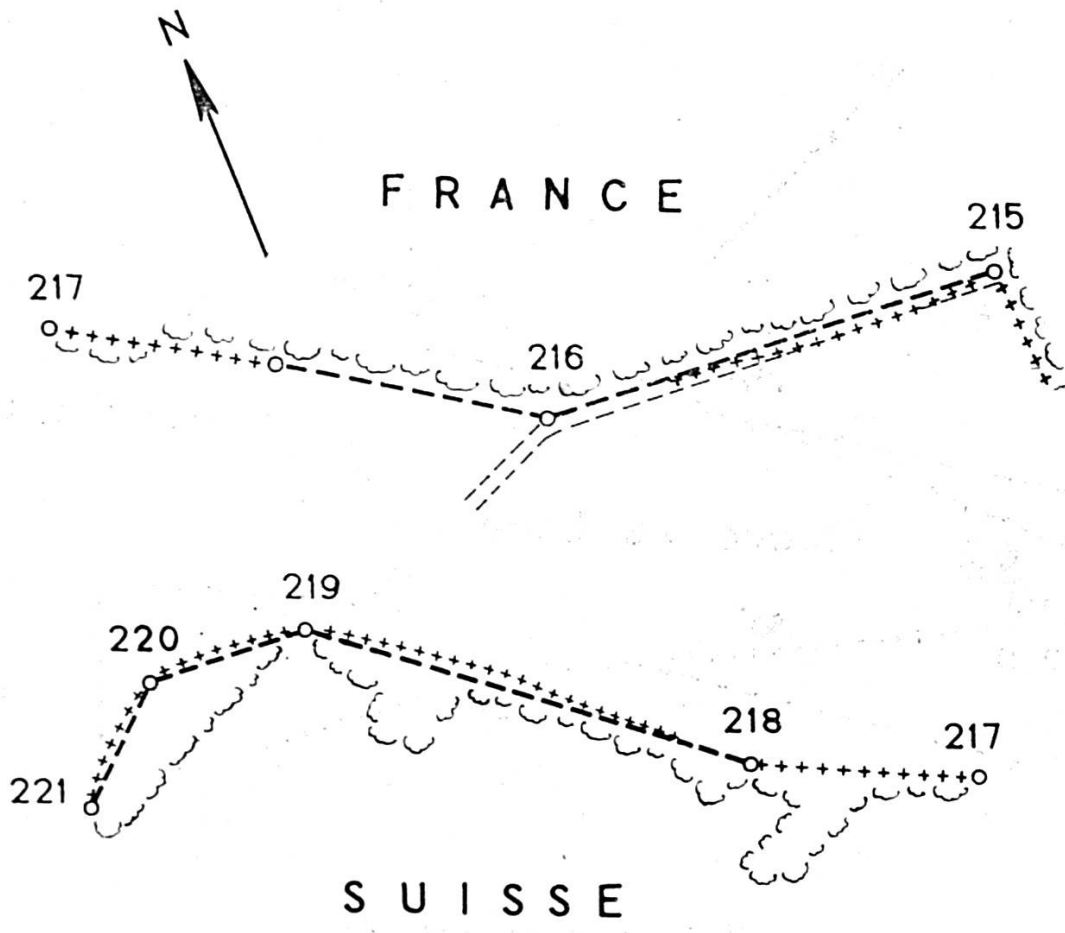
Les frontières des Etats n'ont rien d'absolument immuables. De tout temps, et pour des raisons diverses elles ont dû être corrigées et adaptées à des circonstances nouvelles, que ce soit pour tenir compte de constructions nouvelles, des voies de communication, des besoins du service de la douane ou pour d'autres raisons encore.

En 1953, le Conseil fédéral et le président de la République française, animés du désir d'aménager la frontière des deux États, ont conclu une convention. Celle-ci est entrée en vigueur le 10 septembre 1957 et nous en extrayons ci-dessous les parties qui concernent le Jura bernois.



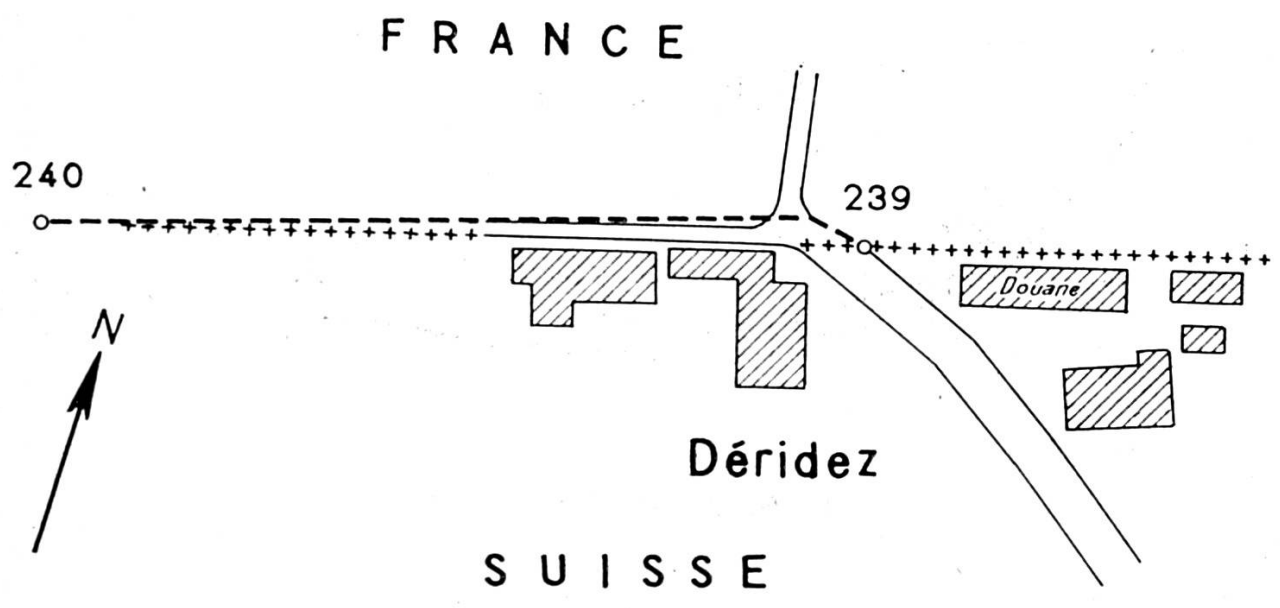
Plan N° 2

*Entre les bornes 151 a à 152 a,  
 commune de Burnevésin et commune de Réchesy.*

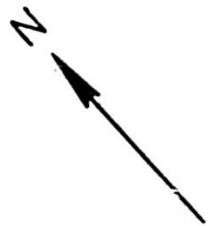


1:4000

Plan N° 3  
*Entre les bornes 215 à 221,  
 commune de Boncourt et commune de Courcelles.*



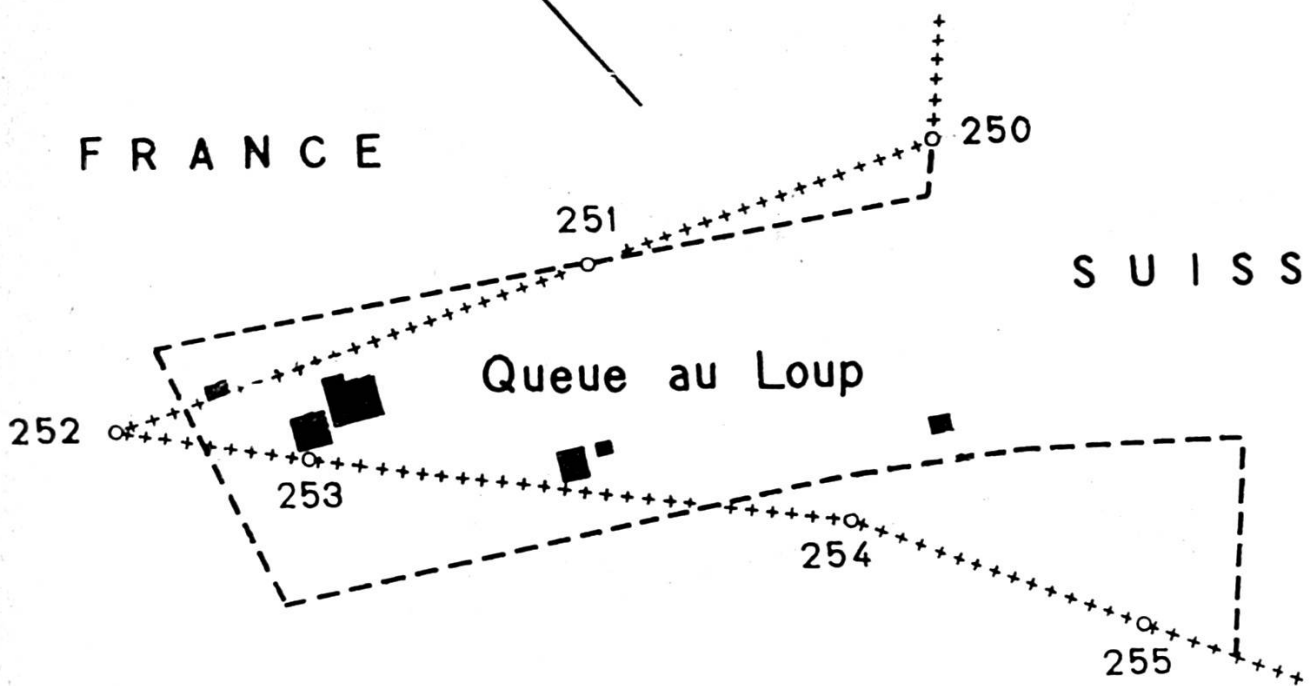
Plan N° 4  
*Entre les bornes 239 à 240,  
 commune de Boncourt et commune de Delle.*



FRANCE

SUISSE

Queue au Loup



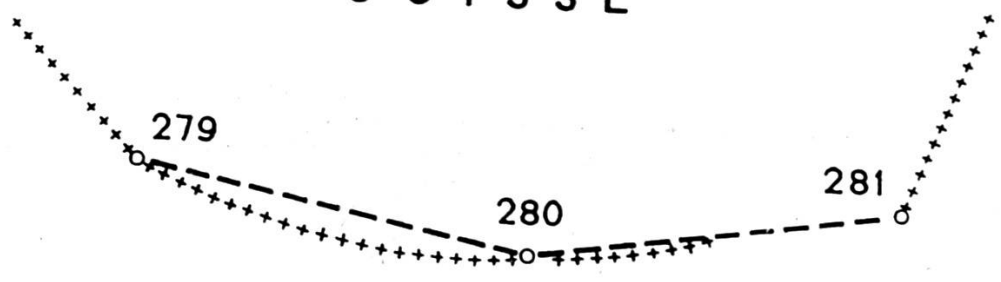
1:3500

Plan N° 5

Entre les bornes 250 à 256,  
commune de Boncourt et commune de Delle.



SUISSE

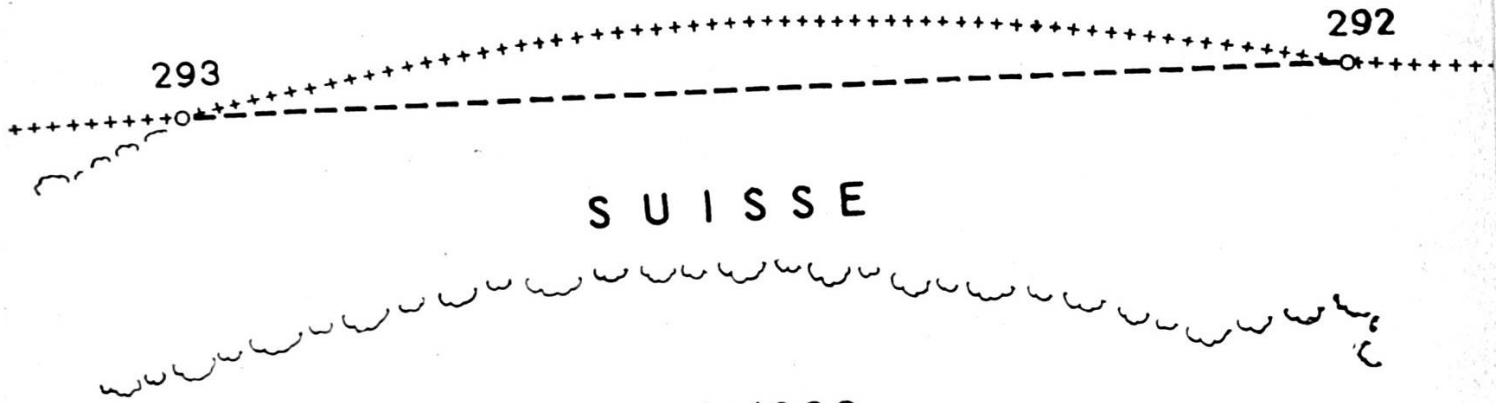


FRANCE

Plan N° 6

Entre les bornes 279 à 281,  
commune de Boncourt et commune de Delle.

FRANCE



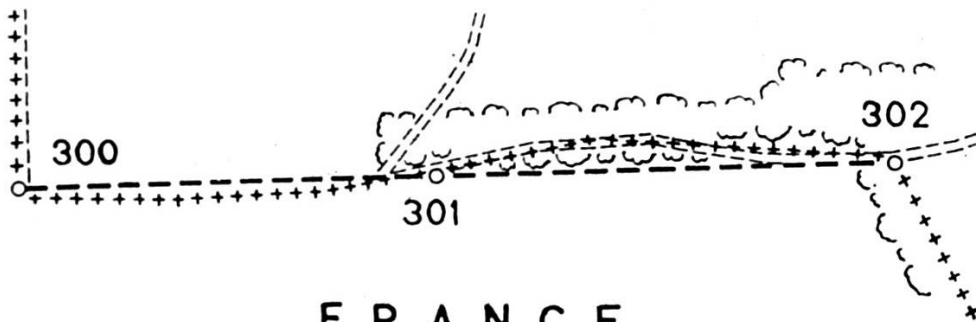
SUISSE

1:1000

Plan N° 7

*Entre les bornes 292 à 293,  
commune de Buix et commune de Lebetain*

SUISSE



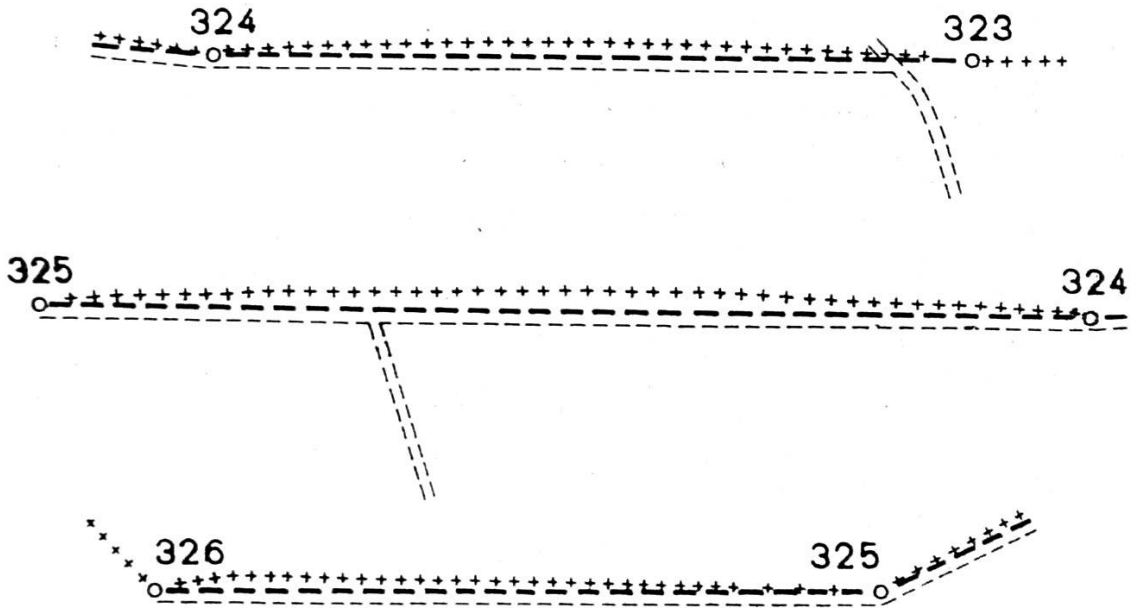
FRANCE

Plan N° 8

*Entre les bornes 300 à 302,  
commune de Bure et commune de Villars-le-Sec.*



FRANCE



S U I S S E

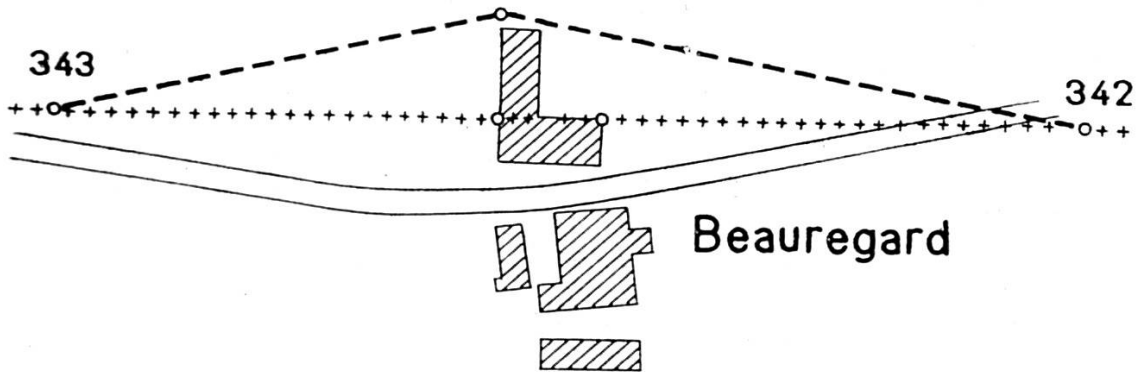


Plan N° 11

*Entre les bornes 323 à 326,  
commune de Bure et commune de Croix.*



FRANCE



S U I S S E

Plan N° 12

*Entre les bornes 342 à 343,  
commune de Fahy et commune d'Abevillers.*